

## COVID-19 - PROCEDURE PARCOURSUP

-----

### ORGANISATION DE L'ADMISSION EN FORMATION SOUS STATUT APPRENTISSAGE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE PARCOURSUP 2020

[Mise à jour de la fiche : 22 mars 2020]

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES PRÉVUES POUR L'ORGANISATION DES ENTRETIENS DE CLASSEMENT OU RÉUNIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN PÉRIODE DE CRISE ÉPIDÉMIQUE

Afin de protéger au mieux l'ensemble de la population, le Gouvernement a annoncé une série de mesures qui comprennent notamment la fermeture au public de l'ensemble des lycées et établissements d'enseignement supérieur à compter du lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre. La continuité administrative et pédagogique est assurée dans les établissements.

**Le calendrier de la procédure Parcoursup pour l'offre sous statut étudiant est maintenu à ce stade.**

Le contexte exceptionnel de mobilisation nationale, pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de COVID-19, conduit à adapter l'organisation des entretiens de sélection et entretiens d'accompagnement initialement prévus par les formations sous statut apprentissage inscrites sur Parcoursup.

Il est par ailleurs rappelé que, conformément aux [instructions rappelées par le Ministère du Travail](#), depuis lundi 16 mars 2020, l'ensemble des CFA du territoire national, territoires d'outre-mer compris, ont reçu la consigne de ne plus recevoir d'apprentis. Les actions telles que journées portes ouvertes ou jobs dating sont ainsi suspendues. Il en est de même pour les autres actions ayant vocation à accueillir du public.

Les CFA ont parmi les missions définies dans l'article L6231-2 du code du travail la responsabilité d'accompagner les personnes souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage et d'appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur. Pour cela, les CFA disposent des coordonnées des candidats lorsqu'ils sélectionnent un vœu apprentissage pour leur établissement.

Les candidats qui ont sélectionné un vœu apprentissage avant la période de confinement ont pu être contactés par les CFA et des modalités d'accompagnement ont été mises en œuvre.



La plupart des CFA présents sur parcoursup ont laissé la possibilité aux candidats de formuler des vœux pour leurs formations apprentissage tout du long de la procédure. Pour les nouvelles candidatures qui sont formulées actuellement, les CFA peuvent organiser des échanges avec les candidats afin de les aider dans leur choix de formation et dans leurs recherches d'employeurs sous condition de respecter strictement les consignes sanitaires générales visant à éviter les déplacements et les rassemblements : **ils ne doivent donc être organisés qu'au moyen de dispositifs d'entretien à distance (visio, téléphone) garantissant l'égalité de traitement entre les candidats. Les entretiens peuvent, la plupart du temps, être en partie décalés dans le temps pour s'adapter au contexte de crise épidémique.**

Trois situations doivent être distinguées selon le choix du type de gestion de l'apprentissage effectué par les formations lors du paramétrage réalisé à l'automne.

#### **DISPOSITIONS n° 1 PREVUES POUR LES FORMATIONS QUI N'EXAMINENT PAS LES DOSSIERS**

Pour ces formations, les candidats ont la possibilité de sélectionner le vœu tout du long de la procédure jusqu'à la fin de la session Parcoursup 2020. La procédure de candidature et de réponse des CFA reste inchangée. Les CFA, qui ont sélectionné ce choix dans leur paramétrage, peuvent continuer à accompagner les candidats **en prenant des précautions : les échanges avec les candidats ne doivent donc être organisés qu'au moyen de dispositifs d'entretien à distance (visio, téléphone) garantissant l'égalité de traitement entre les candidats. Les entretiens peuvent, la plupart du temps, être en partie décalés dans le temps pour s'adapter au contexte de crise épidémique.**

Lorsqu'un candidat a signé un contrat d'apprentissage avec un employeur, il peut l'adresser par mail au CFA. Lorsque le CFA enregistre le contrat dans parcoursup, cela génère une proposition d'admission au candidat qui doit y répondre dans Parcoursup selon les délais définis dans le calendrier.

#### **DISPOSITIONS n° 2 PREVUES POUR LES FORMATIONS QUI NE PROCEDENT PAS A UN CLASSEMENT MAIS QUI ONT PREVU DES EPREUVES ORALES :**

Pour ces formations, les candidats ont la possibilité de sélectionner le vœu tout du long de la procédure jusqu'à la fin de la session Parcoursup 2020. Les CFA qui ont sélectionné ce choix dans leur paramétrage ont la possibilité de refuser des dossiers de candidature.

Une partie des CFA a prévu d'organiser des entretiens de classement en complément de l'examen des dossiers. Ces entretiens de sélection peuvent être maintenus sous condition de respecter strictement les consignes sanitaires générales visant à éviter les déplacements et les rassemblements ; **ils ne doivent donc être organisés qu'au moyen de dispositifs d'entretien à distance (visio, téléphone) garantissant l'égalité de traitement entre les candidats. Les entretiens peuvent également être décalés dans le temps pour s'adapter au contexte de crise épidémique.**



Ces adaptations des modalités/dates d'entretien seront renseignées par les formations sur leur site web. Aucune modification des dates d'entretien ou de leur descriptif n'interviendra donc sur la plateforme de gestion.

**Le SCN Parcoursup adressera un mail aux formations concernées pour leur demander de maintenir à jour leur site web** qui correspond au lien saisi dans le champ « *Lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation* » dans le module « Apprentissage » de la rubrique « Paramétrage des formations ».

Simultanément, le SCN Parcoursup rajoutera une information dans la fiche formation des formations en apprentissage concernées au niveau de la partie :

Le délai de 15 jours laissé aux formations pour examiner les vœux est suspendu. L'examen interviendra quand la formation sera en capacité de le faire.

### **APPRENTISSAGE / ALTERNANCE**

*Covid-19 : afin de protéger au mieux la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie, les épreuves orales prévues par cette formation sont susceptibles d'être modifiées. Nous vous conseillons de consulter régulièrement le site de la formation pour plus d'informations. Pour cela cliquer sur le lien ci-dessous.*

#### **APPRENTISSAGE / ALTERNANCE**

Cette formation peut être suivie en apprentissage/alternance. Pour plus d'information sur les conditions de mise en oeuvre de l'apprentissage dans cette formation [cliquez ici](#).

### **DISPOSITIONS n ° 3 PREVUES POUR LES FORMATIONS QUI EXAMINENT LES DOSSIERS ET EFFECTUENT UN CLASSEMENT DES CANDIDATURES**

Pour ces formations, les candidats et les CFA doivent respecter le même calendrier que celui de la procédure parcoursup pour les formations sous statut étudiant : 2 avril pour la date limite de confirmation des vœux par les candidats, 11 mai pour la date limite de remontée des classements des candidatures par les CFA, 19 mai pour le début de la phase d'admission.

Comme indiqué au point 1, ce calendrier est maintenu à ce stade.

A compter du 24 mars 2020, les formations bénéficient sur le site de gestion des mêmes fonctionnalités d'annulation des oraux ou de modification des modalités d'entretien.

Les formations pourront se reporter à cette fiche.